

Mont-de-Marsan, le 18 OCT. 2023

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

Bureau des relations avec les collectivités locales

Affaire suivie par Laurence PARMENTIER
tél : 05 58 06 59 23
laurence.parmontier@landes.gouv.fr

La préfète

à

Mesdames et Messieurs les maires
du département

en communication à M. le sous-préfet
de l'arrondissement de DAX

Objet : Préparation de la répartition de la dotation de solidarité rurale pour 2024

PJ :
– 1 focus sur les problèmes rencontrés précédemment
– 1 tableau à retourner

Les articles L.2334-22 et L.2334-22-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que les fractions péréquation et cible de la dotation de solidarité rurale (DSR) sont réparties, pour 30 % de leur montant, proportionnellement à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

Il convient de renseigner le tableau ci-joint en indiquant, le cas échéant, les modifications de la longueur de voirie communale intervenues **pendant l'année 2022**.

En plus des informations du focus ci-joint, j'attire tout particulièrement votre attention sur les **conditions suivantes** :

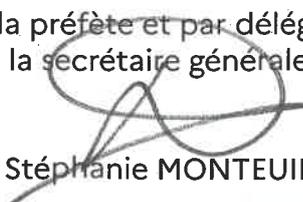
- la commune doit être **propriétaire** de la voirie,
- la voirie doit appartenir au domaine **public** de la commune,
- la longueur de voirie doit être exprimée en **mètres linéaires**.

Seules les modifications, validées par le conseil municipal avant le 2 janvier 2023, seront prises en compte. Vous voudrez donc bien me transmettre copie des délibérations justifiant des éventuelles modifications de la longueur de voirie communale par rapport à l'année précédente.

Je vous remercie de bien vouloir me renvoyer cet état, dûment renseigné et accompagné des délibérations correspondantes, **avant le 20 novembre prochain**.

Bien cordialement,

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale


Stéphanie MONTEUIL

